

RAPPORT N° 99/2-32
au Conseil Municipal

OBJET

REGIE ABATTOIR
DISSOLUTION DE LA REGIE
DEVOLUTION DES BIENS A LA COMMUNE

A maintes reprises ces dernières années, le Conseil a été amené à délibérer sur des affaires en rapport avec la fermeture de l'Abattoir Municipal de Saint-Denis, fermeture sans cesse reportée pour des raisons diverses.

Aujourd'hui et, ce, depuis le 29 mai 1998 date du transfert de l'ensemble des abattages bovins et petits ruminants vers le nouvel Abattoir SICABOVI de Saint-Pierre, l'établissement dionysien a effectivement cessé toute activité. Cependant la structure juridique « Régie Abattoir » a (quant à elle) continué d'exister, afin notamment de mener à terme les opérations comptables et budgétaires relatives à la période d'activité du 1^{er} janvier 1998 jusqu'à sa fermeture.

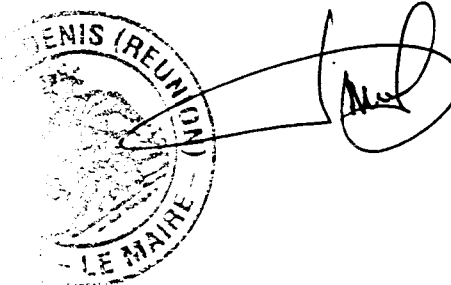
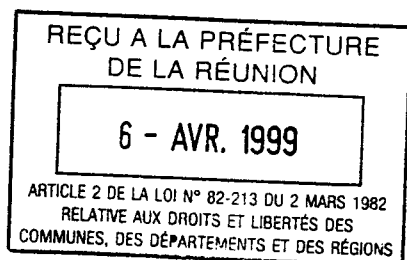
L'exercice 1998 clos et les opérations sus-mentionnés terminées, il convient maintenant de statuer sur l'avenir de la Régie en y mettant fin.

A cet effet, il vous est proposé :

- 1) d'acter la fermeture officielle de l'Abattoir Municipal de Saint-Denis, ainsi que la désaffectation des locaux y afférents en vue de leur démolition prochaine ;
- 2) de nommer le Receveur Municipal, Comptable de la Régie, en qualité de Liquidataire pour mener toutes les opérations comptables et financières requises dans le cadre de la procédure de liquidation ;
- 3) d'approuver le principe de la dévolution du patrimoine net (actif-passif) de la Régie Abattoir à la collectivité de rattachement, c'est-à-dire à la Commune de Saint-Denis.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 99/2-32
au Conseil Municipal
en séance du mercredi 24 mars 1999

OBJET

REGIE ABATTOIR
DISSOLUTION DE LA REGIE
DEVOLUTION DES BIENS A LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport n° 99/2-32 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, 10^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Développement Economique/ Economie Alternative, et Entreprise Municipale/ Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Acte la fermeture officielle de l'Abattoir Municipal de Saint-Denis, ainsi que la désaffectation des locaux y afférents en vue de leur démolition prochaine.

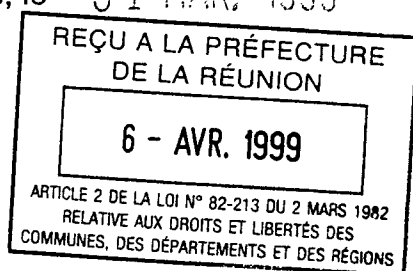
ARTICLE 2

Nomme le Receveur Municipal, Comptable de la Régie, en qualité de Liquidataire pour mener toutes les opérations comptables et financières requises dans le cadre de la procédure de liquidation.

ARTICLE 3

Approuve le principe de la dévolution du patrimoine net (actif-passif) de la Régie Abattoir à la collectivité de rattachement, c'est-à-dire à la Commune de Saint-Denis.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 31 MAR. 1999



LE MAIRE
Michel TAMAYA